

## **XII.14.1 Politique de l'OPS contre la fraude et la corruption**

### **10 Objet**

L'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) ne tolère pas la fraude, la corruption ou toute autre pratique ou activité malhonnête qui a des répercussions négatives sur les fonds, les actifs et toute autre ressource nécessaire pour permettre à l'Organisation d'accomplir sa mission. L'OPS prendra des mesures fermes pour prévenir, détecter et faire face à la fraude, à la corruption et à d'autres pratiques et activités malhonnêtes, car elles peuvent non seulement endommager sérieusement la réputation et la crédibilité de l'OPS, mais aussi porter atteinte à sa capacité d'attirer et de fidéliser un personnel qualifié qui satisfait aux plus hautes normes d'intégrité. Cette politique vise à promouvoir une culture d'intégrité et à fournir des orientations pour prévenir, détecter et faire face à la fraude, à la corruption et à tout autre acte malhonnête.

### **20 Portée et application**

La présente politique identifie i) ce qui constitue la fraude, la corruption ou tout autre acte malhonnête (dénommés collectivement « activités interdites »); ii) aborde le cadre gestionnaire et la responsabilité dont il y a lieu de tenir compte pour prévenir ces types d'activités ; et iii) définit les mécanismes pour signaler les activités interdites présumées. Cette politique appuie également le cadre de responsabilisation de l'Organisation (comme indiqué plus en détail ci-après).

Cette politique s'applique à toute activité interdite présumée (réelle, soupçonnée ou tentée) impliquant des membres du personnel de l'OPS ou des non membres qui travaillent sur un lieu de travail de l'OPS (dénommés collectivement ci-après « personnel de l'OPS »), ainsi que des tierces parties qui sont sous contrat avec l'OPS ou qui sont financées par cette dernière.

Dans le cadre de la bonne gouvernance et conformément au cadre de responsabilisation de l'OPS, toute allégation crédible liée à une activité interdite sera poursuivie avec énergie dans toute la mesure de l'autorité de l'Organisation.

### **30 Définitions**

30.1 Les activités interdites comprennent tous les actes de fraude, de corruption ou toute autre pratique ou acte malhonnête comme la collusion, la coercition et l'obstruction.

30.1.1 Fraude : tout acte ou omission (y compris la tromperie et la fausse représentation qui induit en erreur, ou tente d'induire en erreur) qui est commis avec l'intention d'obtenir un avantage financier non autorisé ou tout autre avantage ou pour éviter une obligation.

30.1.2 Corruption : le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de demander, directement ou indirectement, quelque chose de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie.

30.1.3 Coercition : le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à une partie dans le but d'influencer indûment les actions de l'autre partie.

30.1.4 Collusion : un arrangement entre deux parties ou plus conçu pour atteindre un objectif inapproprié, y compris l'influence induite sur les actions de l'autre partie.

30.1.5 Obstruction

- a) le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément des documents ou des informations ou de faire de fausses déclarations à l'Organisation ; ou de menacer ou d'intimider une partie pour empêcher cette personne pour empêcher cette personne de divulguer sa connaissance de certaines affaires à l'Organisation ou de coopérer dans une enquête sur une activité interdite ;
- b) actes intentionnels qui entravent matériellement l'exercice des fonctions d'enquête et d'audit de l'OPS ou l'accès aux documents et à l'information ; ou
- c) actes intentionnels ou omissions qui empêchent les membres du personnel de l'OPS de s'acquitter des fonctions et devoirs qui leur sont assignés afin de faciliter une activité interdite.

30.2 Les exemples d'activités interdites peuvent comprendre, sans pour autant y être limités, l'un ou l'autre des éléments suivants :

- i. Détourner des fonds ou commettre d'autres irrégularités financières ;
- ii. Contrefaire ou altérer tout document ou fichier électronique lié à un compte (chèques, traites bancaires, directives de paiement, reçus, fiches de présence, accords avec des fournisseurs, bons de commande, fichiers électroniques) ou tout autre document financier ;
- iii. Faire preuve d'une pratique répréhensible liée au traitement ou au signalement de transactions monétaires ou financières, délibérément ou par négligence grave ;
- iv. Voler du matériel tentant, tels qu'ordinateurs portables et téléphones cellulaires, fournitures de bureau, stocks, ou tout autre bien, tels que mobilier, appareils ou tout autre type d'équipement ;
- v. Utiliser abusivement les biens de l'Organisation (y compris les codes d'appel téléphonique, les ordinateurs, le papier à en-tête, etc.) pour en tirer un avantage personnel ;
- vi. Chercher à recevoir ou accepter des faveurs, de l'argent, ou tout ce qui a une valeur matérielle de la part d'entrepreneurs, fournisseurs ou personnes fournissant des biens ou des services à l'OPS, et ce pour en tirer un gain personnel ;
- vii. Omettre de rembourser ou de communiquer en temps opportun toute réception induite d'un montant significatif payé par erreur par l'Organisation, notamment

- le trop-payé de l'indemnité journalière, le trop-perçu sur le traitement, ou tout autre prestation, avance ou allocation à laquelle la personne n'a pas droit ;
- viii. Contrevenir aux règlements, règles, politiques ou procédures pour obtenir un avantage personnel ou pour conférer un avantage personnel à un tiers, notamment un membre de la famille, un ami ou un associé ;
  - ix. Abuser de l'autorité déléguée et, ce faisant, commettre un acte de fraude ou de détournement, ou obtenir des avantages indus par suite de tromperie ou d'autres actes contraires à l'éthique ;
  - x. Faire des déclarations mensongères, falsifier ou certifier faussement toute demande officielle ou prestation, y compris omettre de divulguer un fait important au sujet de cette demande ou prestation ;
  - xi. Mal gérer intentionnellement des obligations contractuelles et des relations avec des tiers, avec pour résultats l'obtention frauduleuse d'avantages, une perte de biens et de ressources, ou la création d'obligations pour l'Organisation ;
  - xii. Faire délibérément de fausses représentations à l'Organisation relativement à son éducation, son expérience de travail ou à d'autres titres de compétence ;
  - xiii. Violer un devoir ou une obligation fiduciaire ;
  - xiv. Extorquer ou tenter d'extorquer des fonds d'un collègue ou d'un tiers soit pour en tirer un gain personnel, soit en échange d'une faveur ou d'un avantage personnel ;
  - xv. Encourager, dissimuler, comploter ou être de collusion dans l'une ou l'autre des actions susmentionnées ; ou
  - xvi. Commettre tout acte similaire ou connexe de fraude, de corruption, ou toute autre pratique ou activité malhonnête.

Si des questions se posent quant au fait de savoir si une action pourrait constituer une activité interdite, veuillez consulter le Bureau d'éthique (ETH).

## **40 Politique et procédures essentielles**

### **40.1 Conditions qui encouragent les activités frauduleuses**

Tous les membres du personnel de l'OPS, et les gestionnaires en particulier, doivent être conscients et avertir de la présence de trois conditions qui sont généralement présentes lorsqu'un acte de fraude est commis :

- a) Pression exercée pour résoudre un problème qui ne peut pas être facilement traité par des moyens légitimes ;
- b) Occasion de tirer parti d'une situation avec l'impression qu'il existe peu de chances de se faire prendre ;
- c) Attitudes ou rationalisations qui permettent à une personne de justifier l'acte ou les actes frauduleux d'une manière qui le rende acceptable.

### **Il peut y avoir pression là où :**

- des opérations d'urgence ont exercé une pression accrue sur une entité ou une personne impliquée ;
- il existe des effets négatifs réels ou perçus résultant de la publication de mauvais résultats financiers, tel que faible taux de réalisation de programmes et projets ;
- des pressions sont exercées pour atteindre les cibles financières et opérationnelles ;
- il existe un besoin de remplir des obligations financières personnelles.

### **Il peut y avoir des occasions là où :**

- des opérations sont menées dans des pays qui ont des cultures et des milieux professionnels différents ;
- la surveillance est inefficace ;
- le taux de rotation du personnel est élevé ;
- les mécanismes de contrôle interne sont inadéquats ou la répartition des tâches est inappropriée (par exemple là où une personne est responsable de nombreuses tâches, en particulier en ce qui concerne la préparation, l'exécution et l'autorisation des paiements) ;
- le personnel est amené à manipuler des sommes d'argent importantes.

### **Des attitudes ou rationalisations peuvent exister lorsque les personnes manifestent :**

- un mépris des règles et des contrôles internes ;
- un mécontentement ou de l'insatisfaction envers l'organisation ou la façon dont le personnel est traité ;
- un sentiment d'ayant droit ;
- un désir de « prendre sa revanche » pour ce qui est perçu comme un affront.

### **Les indicateurs qui peuvent indiquer des activités interdites incluent :**

- des changements de comportement ou de style de vie ;
- le fait de vivre au-dessus de ses moyens ;
- des retards persistants ou un refus de soumettre des documents ;
- le refus de prendre un congé.

Les gestionnaires peuvent grandement minimiser les activités interdites : a) en donnant le ton depuis le sommet et en montrant l'exemple ; b) en établissant de solides politiques et procédures de gestion ; et c) en créant un environnement avec des contrôles internes et des mécanismes de surveillance solides pour réduire le risque qu'une personne saisisse l'occasion de participer à une activité interdite.

## **40.2 Mesures de prévention**

### **i. Intégrité dans le recrutement**

L'intégrité est un élément primordial dans le recrutement du personnel de l'OPS. Le Département de la Gestion des ressources humaines (HRM) et les gestionnaires chargés du recrutement doivent faire tous les efforts raisonnables pour assurer que l'Organisation recrute ou engage à contrat des personnes qui satisfont aux exigences les plus élevées en matière d'intégrité en conformité avec leur statut de fonctionnaires internationaux.

### Code d'éthique de l'OPS

Tous les membres du personnel de l'OPS sont tenus de respecter les normes de conduite indiquées dans l'article 110.2 du Règlement du Personnel de l'OPS, qui inclut l'obligation de « s'acquitter de leurs fonctions et de régler leur conduite en ayant exclusivement en vue l'intérêt du Bureau sanitaire panaméricain ». Le Code d'éthique de l'OPS s'applique à toute personne qui travaille sur un lieu de travail de l'OPS, quel que soit le type de contrat ou la durée de la nomination et exige également que le personnel de l'OPS se conduise en ayant à l'esprit les intérêts de l'Organisation. L'observation de ces normes de conduite permet de prévenir la fraude et de favoriser les normes les plus élevées sur le plan de l'éthique.

#### ii. Système de contrôles internes

Un système fort et solide de contrôles internes est essentiel pour prévenir les activités interdites. Ces contrôles incluent la séparation des tâches, les contrôles d'accès aux systèmes financiers, les audits périodiques, les exigences d'approbation à plusieurs niveaux, le suivi, une production de rapports facilitée et la responsabilisation.

L'OPS a adopté un cadre de gestion axée sur les résultats qui implique une délégation de responsabilité, d'autorité et de responsabilisation à tous les niveaux de l'Organisation. Les décisions relatives à l'utilisation des ressources financières et autres sont donc prises par les gestionnaires à tous les niveaux et dans tous les lieux d'affectation. Par conséquent, tous les gestionnaires doivent rester attentifs au risque d'activités interdites, exercer un contrôle adéquat et faire part promptement de toute préoccupation.

#### iii. Planification et élaboration des programmes et projets

Le risque d'activités interdites doit être pleinement pris en compte dans le processus de planification et de développement pour tous les projets et activités de l'OPS. Ceci est particulièrement crucial pour les projets et activités à risques élevés où des sommes d'argent considérables sont en jeu ou lorsque ces projets et activités sont mis en œuvre dans des environnements à risques élevés. Les gestionnaires de projets sont chargés d'identifier adéquatement les risques durant les phases de planification et d'élaboration pour ainsi être en mesure de prendre des décisions éclairées quant aux mesures de surveillance et d'atténuation nécessaires.

Ces mesures d'atténuation doivent être vérifiées régulièrement quant à leur efficacité, et le processus d'évaluation du risque de fraude peut être répété périodiquement en utilisant les

enseignements tirés, en particulier pour les projets ou activités de longue durée ou lorsque des modifications importantes ont été apportées à la conception du projet ou de l'activité au cours de la mise en œuvre.

Les gestionnaires doivent être vigilants et assurer un suivi des irrégularités et du risque d'activités interdites. Dans les situations où les gestionnaires se préoccupent des risques associés à un projet ou une activité, ils doivent consulter la gestion des risques institutionnels (ERM), le Bureau de la vérification interne (OIA) ou ETH pour obtenir des conseils sur les mesures proactives qui pourraient être prises.

#### iv. Évaluation obligatoire des risques et gestion

La gestion des risques institutionnels est un vaste processus ayant pour but d'identifier, d'évaluer et de faire face aux risques, y compris les activités interdites qui pourraient nuire à la capacité de l'OPS de réaliser efficacement son mandat et ses objectifs.

Alors que la responsabilité finale pour une gestion efficace des risques et des contrôles internes au sein du Secrétariat incombe au Directeur, chaque gestionnaire est responsable de l'identification et de l'atténuation des risques qui pourraient affecter les opérations dans son domaine de responsabilité. Les gestionnaires doivent réaliser des évaluations systématiques des risques de fraude conformément aux politiques de la gestion des risques institutionnels et des contrôles internes. Une telle analyse doit inclure les facteurs de fraude connus, les scénarios de fraude potentiels, les lacunes au chapitre du contrôle, l'identification des signaux d'alarme et la cartographie. Le conseiller ERM peut fournir des conseils techniques pour la mise en œuvre de la gestion des risques institutionnels.

Lorsqu'un risque élevé d'activités interdites a été identifié dans le cadre de l'évaluation générale des risques d'un projet ou d'une activité, une évaluation additionnelle spécifique des risques peut s'avérer nécessaire. Cette évaluation approfondie pourra être utilisée pour mieux identifier le risque d'activités interdites et élaborer des mesures efficaces qui portent spécifiquement sur ces risques. L'objectif est d'aider les gestionnaires à identifier et à évaluer les domaines du projet ou de l'activité qui sont les plus susceptibles de donner lieu à des activités interdites et à accorder la priorité aux secteurs où l'OPS devra concentrer ses ressources pour prévenir, détecter et faire face à ces activités.

Une attention particulière doit être portée aux entités et domaines qui se prêtent à des risques plus élevés d'activités interdites, y compris les achats, les achats au nom des États Membres, la trésorerie, l'assurance-maladie du personnel et les lettres d'accord. Les entités avec de nombreuses possibilités pour le personnel de participer à des activités interdites ont une obligation accrue d'être vigilantes, d'assurer que des contrôles internes efficaces<sup>1</sup> sont en

---

<sup>1</sup> Les mécanismes de contrôle interne sont détaillés dans les SOP respectifs de chaque entité.

place, de former leur personnel et de signaler promptement toute préoccupation à leur direction.

La politique d'achat et les modes opératoires normalisés actuels incluent des mesures de contrôle pour assurer l'intégrité et la transparence de l'achat de biens et de services pour l'Organisation et au nom des États Membres. De telles mesures incluent la séparation des tâches, la délégation de pouvoirs, la déclaration d'intérêts et les contrôles appropriés dans le processus d'achat. Le devoir de suivre de telles politiques et procédures s'applique à l'ensemble du personnel qui participe aux procédures d'achat.

v. Formation concernant les activités interdites

Pour atténuer adéquatement le risque d'activités interdites, le Bureau d'éthique cherche à promouvoir une philosophie anti-fraude et anti-corruption en favorisant une culture organisationnelle d'intégrité, de transparence et de responsabilisation, en fournissant aux membres du personnel des conseils éthiques confidentiels sur les normes de conduite appropriées et en offrant une formation anti-fraude et anti-corruption spécialisée.

vi. Évaluation du personnel

Lors de l'examen régulier de la performance de leur personnel, les superviseurs sont invités à incorporer une évaluation de la mesure dans laquelle ils ont contribué à la création d'un milieu de travail caractérisé par la transparence, l'intégrité et la responsabilisation en conformité avec les valeurs et les normes de conduite établies de l'OPS.

### **40.3 Rôles et responsabilités**

Les membres du personnel de l'OPS ont des rôles et responsabilités spécifiques pour prévenir, détecter et faire face promptement aux activités interdites. Ils sont responsables de la sauvegarde des ressources qui leur sont confiées ainsi que du maintien et de la protection de la réputation de l'OPS. De même, tous les fournisseurs, donateurs et partenaires d'exécution sont tenus de se conformer aux plus hautes normes d'éthique.

#### Personnel de l'OPS

Les membres du personnel de l'OPS doivent comprendre leurs rôles et responsabilités dans la prévention et la détection de toute activité interdite, être au courant des pratiques en place pour atténuer les risques et reconnaître comment la non-conformité peut faciliter la pratique d'activités interdites et le fait qu'elles passent inaperçues.

Les membres du personnel de l'OPS doivent en particulier :

- i. suivre un programme de formation obligatoire ;

- ii. être au courant de toutes les politiques et initiatives applicables pour prévenir, détecter et faire face à la fraude et à la corruption ;
- iii. signaler immédiatement au Bureau des enquêtes tout soupçon de bonne foi qu'une activité interdite peut avoir eu lieu ; et
- iv. coopérer dans toute enquête préliminaire menée par le Bureau des enquêtes.

### Gestionnaires

De plus, les gestionnaires de tous les niveaux et dans tous les lieux d'affectation doivent jouer un rôle modèle, montrer l'exemple et donner le ton pour leur bureau ou département. Les gestionnaires doivent promouvoir une culture dans laquelle la fraude et la corruption et autres activités interdites ne sont pas tolérées et assurer que tout comportement qui n'est pas conforme à cette politique est signalé promptement. Les gestionnaires doivent agir en toute intégrité et prendre des mesures proactives en vue de prévenir et d'identifier des activités interdites potentielles.

Les gestionnaires doivent en particulier :

- a. agir en toute honnêteté et utiliser les ressources et le temps de l'Organisation uniquement à des fins officielles – et jamais à des fins de profit ou de gain personnel ;
- b. déclarer les conflits d'intérêt (réels ou perçus) ;
- c. assurer une séparation appropriée entre leurs activités et responsabilités de gestion quotidiennes et leurs affaires et obligations personnelles et familiales ;
- d. effectuer des évaluations périodiques en vue d'identifier les risques financiers ou de fraude potentiels auxquels leurs programmes ou activités pourraient être exposés ;
- e. évaluer les risques identifiés, sélectionner les scénarios d'évitement des risques, concevoir et mettre en œuvre des mesures de prévention, d'atténuation et de contrôle économiquement rentables ;
- f. mettre en place des mesures appropriées pour prévenir le déroulement d'activités interdites ;
- g. contrôler et superviser la performance, les méthodes de travail et la performance de leur personnel pour assurer qu'ils se conduisent d'une manière qui correspond aux plus hautes normes éthiques et professionnelles ; et
- h. demander des conseils au Bureau d'éthique, le cas échéant.

Les gestionnaires qui ne prennent pas les mesures appropriées ou qui tolèrent ou ignorent des activités interdites seront tenus responsables.

#### **40.4. Ressources de l'OPS**

L'OPS dispose d'un certain nombre de ressources institutionnelles pour fournir des conseils et une assistance spécifiques pour aider à prévenir, détecter et faire face aux activités interdites. Ces ressources, et les rôles qu'elles jouent, sont résumées ci-après.

- i. Gestion du risque institutionnel

La Gestion du risque institutionnel (ERM) travaille avec des entités individuelles au sein de l'OPS pour identifier les sources de risque, les événements, leurs causes et leurs conséquences potentielles dans l'ensemble de l'Organisation, y compris les risques financiers et les risques de réputation découlant d'activités interdites. ERM se consacre à l'identification des risques financiers, des risques opérationnels, des risques stratégiques et des risques de fraude pour ainsi faciliter la prise de mesures préventives en vue d'atténuer ces risques.

ii. Bureau de la vérification interne

Le Bureau de la vérification interne (OIA) examine le risque d'activités interdites dans le cadre du processus de planification de l'audit, conformément aux normes d'audit applicables.

iii. Bureau d'éthique

Le Bureau d'éthique (ETH) fournit des programmes spécifiques de formation et de sensibilisation pour aider à prévenir et à détecter la fraude et la corruption. ETH peut être consulté pour recevoir des conseils sur les normes de conduite attendues du personnel de l'OPS et pour déterminer si une activité particulière est susceptible de constituer une activité interdite aux termes de la présente politique.

iv. Bureau du Conseiller juridique

Le Bureau du Conseiller juridique (LEG) examine les contrats, accords et autres documents juridiquement contraignants avec des tierces parties et partenaires d'exécution pour sauvegarder les intérêts de l'OPS. LEG prend également les mesures juridiques appropriées lorsque la participation d'une tierce partie à une activité interdite constitue une violation de contrat ou d'accord avec l'Organisation. LEG peut aussi renvoyer des allégations d'activité interdite aux autorités nationales pour qu'elles prennent les mesures appropriées, y compris des poursuites criminelles éventuelles.

LEG défend également l'Organisation dans des cas d'appels internes et des plaintes qui ont été déposées auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par des membres du personnel de l'OPS qui contestent les mesures disciplinaires ou administratives prises à leur encontre à la suite de leur participation à des activités interdites.

v. Bureau des enquêtes

Le Bureau des enquêtes (INV) réalise des enquêtes indépendantes et objectives sur les faits relatifs aux allégations d'activités interdites impliquant des membres du personnel de l'OPS. En consultation avec LEG, INV peut aussi mener des enquêtes sur les faits relatifs à des allégations d'activités interdites impliquant des parties tierces extérieures.

vi. Gestion des ressources humaines

Le Département de la Gestion des ressources humaines (HRM) décide de l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives appropriées lorsqu'il a été déterminé, à la suite de

la tenue d'une enquête, que des membres du personnel de l'OPS ont participé à une activité interdite.

#### **40.5 Relations avec des partenaires extérieurs**

##### **i. Partenaires d'exécution gouvernementaux**

Lorsqu'un gouvernement reçoit des fonds de l'OPS à titre de partenaire d'exécution, il doit prendre les mesures appropriées pour sauvegarder ces fonds, prévenir les activités interdites et assurer que les politiques contre la fraude et la corruption sont en place et sont appliquées dans les cas de projets ou activités qui reçoivent un financement de l'OPS. Les partenaires d'exécution gouvernementaux doivent respecter et observer toutes les lois et coutumes nationales, se conformer aux plus hautes normes de comportement moral et éthique et s'abstenir de tout conflit d'intérêt, acte de fraude ou de corruption, collusion ou pratique obstructive dans la réalisation de projets ou activités convenus qui sont financés par l'OPS. Les partenaires d'exécution gouvernementaux doivent confirmer qu'ils ont pris connaissance de la *Politique de l'OPS contre la fraude et la corruption* et reconnaître leur devoir concret de signaler au chargé de projet désigné ou à la Ligne d'assistance de l'OPS à [www.pahohelpline.org](http://www.pahohelpline.org) toute activité interdite connue et présumée associée à toute activité ou projet financé par l'OPS.

Les accords qui incluent l'octroi de fonds par l'OPS à des partenaires d'exécution gouvernementaux doivent inclure des dispositions à l'intention du partenaire d'exécution pour que celui-ci signale promptement au chargé de projet désigné à l'OPS toute activité interdite connue ou présumée liée à un projet ou activité dont l'OPS assure le financement. Lorsque des fonds ont déjà été fournis par l'OPS, le partenaire d'exécution gouvernemental ne doit ménager aucun effort pour récupérer tous les fonds qui, selon lui, ont été détournés dans le cadre d'activités interdites ou de toute autre irrégularité financière et doit retourner tous les fonds récupérés à l'OPS.

##### **ii. Acteurs non étatiques et partenaires d'exécution**

Avant de conclure un accord, un contrat ou tout autre document juridiquement contraignant avec un acteur non étatique ou partenaire d'exécution, l'OPS doit prendre des mesures raisonnables, conformément au *Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques*, pour assurer que l'entité est en règle et qu'il n'existe aucun risque financier, juridique ou de réputation pour l'OPS à conclure un tel engagement. Les acteurs non étatiques et les partenaires d'exécution sont tenus d'utiliser les ressources financières reçues de l'OPS de manière efficace et aux fins prévues, et de prendre des mesures pour prévenir et atténuer toutes les activités interdites possibles. Quand un acteur non étatique ou un partenaire d'exécution entre en relation avec l'OPS, il a le devoir d'assurer que ses employés ne participent pas à des activités interdites et que, lorsque des fonds de l'OPS sont reçus, ces fonds sont sauvegardés et utilisés aux fins prévues, comme l'autorise l'OPS.

Les acteurs non étatiques et les partenaires d'exécution qui entrent en relation avec l'OPS doivent disposer de procédures appropriées en place pour décourager et traiter toute activité interdite. Les acteurs non étatiques et les partenaires d'exécution qui entrent en relation avec l'OPS doivent respecter et observer toutes les lois et coutumes nationales, se conformer aux plus hautes normes de comportement moral et éthique et s'abstenir d'exercer toute activité interdite définie dans la présente politique. Les acteurs non étatiques et les partenaires d'exécution doivent confirmer qu'ils ont pris connaissance de la *Politique de l'OPS contre la fraude et la corruption* et reconnaître leur obligation concrète de signaler au chargé de projet désigné ou à la Ligne d'assistance de l'OPS à [www.pahohelpline.org](http://www.pahohelpline.org) toute activité interdite connue et présumée associée à des projets ou activités financés par l'OPS.

Tous les contrats ou accords avec des acteurs non étatiques et des partenaires d'exécution doivent contenir un langage approprié contre la fraude et la corruption. Les acteurs non étatiques et les partenaires d'exécution qui reçoivent des fonds de l'OPS peuvent faire l'objet d'activités de surveillance, de vérifications, d'audits et d'enquêtes de la part de l'OPS relativement à leur utilisation des fonds de l'OPS, ainsi que de sanctions dans le cas de toute activité interdite prouvée.

### iii. Fournisseurs

Les fournisseurs et leurs employés ont le devoir d'interagir honnêtement et en toute intégrité dans la fourniture de biens et services à l'OPS, et de signaler au Département des Achats et de la Gestion des approvisionnements (PRO) de l'OPS ou au Bureau des enquêtes dans les plus brefs délais tout soupçon d'activités interdites impliquant une personne qui travaille pour l'OPS. Les fournisseurs seront encouragés à établir des politiques et procédures solides pour prévenir, détecter et faire face à toute activité interdite, et à coopérer avec les vérificateurs de compte et les enquêteurs de l'OPS.

Lorsque des allégations relatives à l'implication possible d'un fournisseur dans des activités interdites sont reconnues comme fondées, l'OPS prendra les mesures administratives appropriées conformément au contrat respectif et cherchera à récupérer intégralement les pertes financières subies. En outre, l'OPS peut résilier des contrats pour un motif valable, et peut renvoyer les cas appropriés aux autorités nationales aux fins d'enquête et de poursuite criminelle.

Les fournisseurs qui participent à un processus de passation de marchés doivent accepter de se conformer au *Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies*. Les fournisseurs doivent tout faire pour garantir que leurs processus de gestion et leurs opérations commerciales sont alignés sur les principes des Nations Unies, y compris, sans s'y limiter, ses normes de conduite éthique en matière de fraude et de corruption, de conflits d'intérêt, de cadeaux et d'invitations et de restrictions des activités après la cessation de service. Les fournisseurs doivent signaler tout exemple de malversation.

#### **40.6 Signalement d'activités interdites présumées**

Toute personne détenant des informations sur des activités interdites possibles impliquant le personnel de l'OPS, des fournisseurs, des acteurs non étatiques ou des partenaires d'exécution qui ont reçu un financement de l'OPS doivent signaler ces informations au Bureau des enquêtes soit directement à [investigations@paho.org](mailto:investigations@paho.org) ou par l'entremise de la ligne d'assistance. La ligne d'assistance est gérée par un prestataire de services indépendant et elle est accessible en ligne à [www.pahohelpline.org](http://www.pahohelpline.org). Le service est disponible dans les quatre langues officielles de l'Organisation et les rapports peuvent être soumis à titre anonyme, pour ceux qui le souhaitent. Les rapports peuvent également être envoyés électroniquement au Bureau des enquêtes à [investigations@paho.org](mailto:investigations@paho.org) ou par la poste à : Investigations Office Pan American Health Organization, 525 23<sup>rd</sup> Street, NW, Washington, DC 20037. Le personnel de l'OPS peut également signaler des cas présumés d'activités interdites directement à leur superviseur ou au chargé de projet de l'OPS qui est responsable du projet ou de l'activité spécifique.

#### **40.7 Protection contre les représailles**

L'OPS ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre du personnel de l'OPS qui signale en toute bonne foi une allégation de malversation ou coopère à une enquête ou à un audit. Tout acte de représailles présumé sera traité conformément à la *Politique de protection contre les représailles* de l'OPS.

#### **40.8 Enquête sur des activités interdites**

Toute allégation d'activité interdite est prise au sérieux. Dès réception d'une allégation, le Bureau des enquêtes évalue les mérites du rapport et détermine si des motifs suffisants existent pour justifier une enquête préliminaire ou une enquête approfondie.

Les enquêtes sur des allégations d'activités interdites qui relèvent de l'autorité de l'Organisation seront menées conformément au *Protocole d'enquête de l'OPS*.

#### **40.9 Mesures disciplinaires et renvoi aux autorités nationales**

Des mesures seront prises à l'encontre de toute personne, société ou entité lorsque des preuves suffisantes permettent de corroborer une allégation d'activité interdite ou tout autre acte répréhensible. Les résultats peuvent être les suivants :

- i. **Pour le personnel de l'OPS** : des mesure disciplinaire ou administrative, y compris le licenciement, la cessation des prestations d'assurance-maladie (en cas de fraude à l'assurance), ou une interdiction de réembauchage ;
- ii. **Pour les bénéficiaires de contrats de services et les fournisseurs de services individuels** : la résiliation du contrat ou toute autre mesure jugée nécessaire, y compris une interdiction de reconduction de contrat ;

- iii. **Pour les fournisseurs :** la résiliation du contrat, l'indemnisation de l'OPS, l'exclusion de futurs contrats ou autres sanctions ;
- iv. Le cas échéant, le renvoi aux autorités nationales aux fins d'enquête et de poursuite éventuelle ;
- v. La récupération ou la restitution des actifs ou des pertes financières subies par l'OPS ;  
ou
- vi. L'émission de notes de gestion pour permettre aux partenaires commerciaux de prendre des mesures correctives et de renforcer leurs contrôles internes.

#### **40.10 Enseignements tirés et réparation**

Le Comité de protection des actifs et de prévention des pertes (APLP) a la responsabilité de faire en sorte à l'OPS que l'Organisation dispose des mécanismes nécessaires en place pour prévenir, détecter et faire face à la fraude, la corruption et autres activités interdites. Les membres de l'APLP se réunissent chaque trimestre et utilisent leurs connaissances collectives acquises grâce aux enseignements tirés pour permettre à la direction de l'OPS d'être plus proactive dans la gestion des faiblesses systémiques potentielles et de la susceptibilité aux activités interdites.

S'il y a lieu, ERM proposera des séances d'information et des rapports à la direction de l'OPS sur les risques qui se posent pour l'Organisation et les enseignements tirés. De plus, si le Bureau des enquêtes détermine dans le cours d'une enquête qu'il existe un risque légitime pour la sécurité ou une menace pour le personnel de l'OPS ou les intérêts de l'Organisation, il peut informer les personnes qui ont un besoin légitime d'être au courant de l'enquête pour qu'elles puissent prendre des mesures correctives, le cas échéant. Des mesures seront alors prises pour remédier à toute faiblesse liée aux contrôles internes ou tout risque identifié au cours d'une enquête afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

Le Bureau des enquêtes conseille la direction de l'OPS sur les tendances qu'il a identifiées au sujet des activités interdites au sein de l'Organisation, et la direction de l'OPS prend alors les mesures nécessaires pour assurer que a) les actions qui en résultent, y compris la réparation, l'atténuation, les sanctions et les cycles de récupération, fonctionnent de manière efficace et en temps opportun, et b) l'efficacité de la réponse de l'Organisation face aux activités interdites soit améliorée dans la mesure nécessaire.

#### **50 Responsabilité pour la Politique de l'OPS contre la fraude et la corruption**

ETH est chargé du maintien de cette politique et de toute révision qui pourrait s'avérer nécessaire.